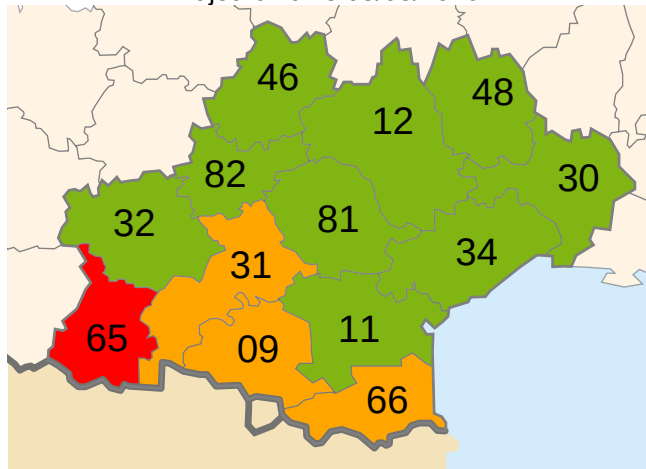
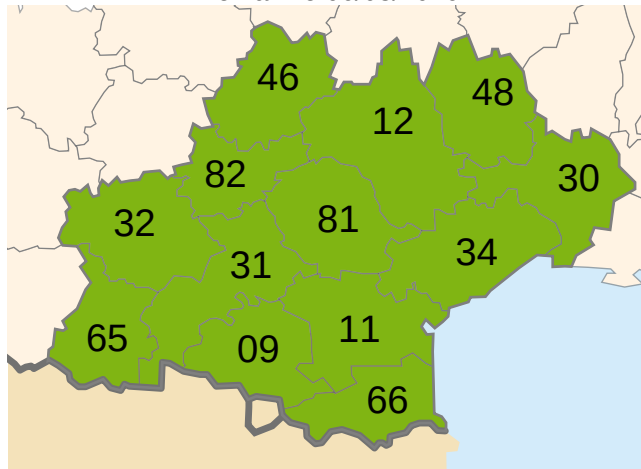


## SITUATION

Aujourd'hui le 05/03/2026



Demain le 06/03/2026



| Aujourd'hui le 05/03/2026 |      |                 | Départements             | Demain le 06/03/2026 |      |                 | Arrêté en vigueur |
|---------------------------|------|-----------------|--------------------------|----------------------|------|-----------------|-------------------|
| O <sub>3</sub>            | PM10 | NO <sub>2</sub> |                          | O <sub>3</sub>       | PM10 | NO <sub>2</sub> |                   |
|                           |      |                 | Ariège (9)               |                      |      |                 | AP du 10/08/2017  |
|                           |      |                 | Aude (11)                |                      |      |                 | AP du 20/07/2017  |
|                           |      |                 | Aveyron (12)             |                      |      |                 | AP du 01/03/2018  |
|                           |      |                 | Gard (30)                |                      |      |                 | AP du 20/07/2017  |
|                           |      |                 | Haute-Garonne (31)       |                      |      |                 | AP du 16/02/2024  |
|                           |      |                 | Gers (32)                |                      |      |                 | AP du 04/08/2017  |
|                           |      |                 | Hérault (34)             |                      |      |                 | AP du 04/08/2017  |
|                           |      |                 | Lot (46)                 |                      |      |                 | AP du 06/09/2017  |
|                           |      |                 | Lozère (48)              |                      |      |                 | AP du 19/07/2017  |
|                           |      |                 | Hautes-Pyrénées (65)     |                      |      |                 | AP du 08/08/2017  |
|                           |      |                 | Pyrénées-Orientales (66) |                      |      |                 | AP du 20/07/2017  |
|                           |      |                 | Tarn (81)                |                      |      |                 | AP du 07/09/2017  |
|                           |      |                 | Tarn-et-Garonne (82)     |                      |      |                 | AP du 28/02/2024  |

Légende:

Procédure d'alerte\*

Procédure d'information

Pas de procédure

O<sub>3</sub>: ozone, PM10: particules de diamètre inférieur à 10µm, NO<sub>2</sub>: dioxyde d'azote

\* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Atmo Occitanie prévoit, pour ce jeudi 5 mars 2026, un épisode de pollution aux particules en suspension (PM10) sur les départements des Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées. Cet épisode est dû au passage d'une masse d'air chargée en particules désertiques sur la région. La situation devrait s'améliorer pour la journée du vendredi 6 mars.

## DESCRIPTION DU PHENOMENE :

L'arrivée d'une masse d'air chargée en particules désertiques cette nuit est à l'origine d'une hausse importante des concentrations en particules en suspension PM10 sur les Pyrénées. Ce phénomène naturel devrait entraîner le dépassement du seuil d'information sur les départements des Pyrénées-Orientales, Ariège et Haute-Garonne et du dépassement du seuil d'alerte sur les Hautes-Pyrénées pour la journée du jeudi 5 mars 2026.

## EVOLUTION :

La masse d'air chargée en poussières désertiques devrait se dissiper demain, vendredi 6 mars. Cette évolution devrait entraîner une diminution des niveaux de PM10 sur la région. Atmo Occitanie ne prévoit pas la poursuite de l'épisode de pollution demain.

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES

### Personnes vulnérables et personnes sensibles :

**Populations vulnérables** : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

**Populations sensibles** : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations):
  - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)
  - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
  - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

### Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)

## RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application, pour en prendre connaissance veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

### A la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

### Déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être

### Secteur agricole :

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

#### Qualité de l'air

[www.atmo-occitanie.org](http://www.atmo-occitanie.org)  
Contact département 66 :  
06.85.52.83.44 - 09.69.36.89.53  
Contact département 9,31,65 :  
06.85.03.06.46 - 09.69.36.89.53



#### Mesures d'urgence

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>



#### Effets de la pollution sur la santé

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/>  
ARS Occitanie  
Informations santé, AIR SANTÉ :  
05 61 77 94 44

